

**COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VENDREDI 7 MAI à 18H**

---

---

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis QUEYRAS, Maire,**

**Date de la convocation :** 3 mai 2021

**Présents :** Jean-Louis QUEYRAS – Jean-Marc BERNAUDON — Séverine PASQUALI-BARTHELEMY – Elodie BERARD – Nathalie HURLIN – Aurélie AUMAGE– GONDRAN Georges – Georgette MILLY — Philippe PANCOL – Marcelle PARIS – David REY –

**Excusés :** Adrien BLANC – Patrick GELLAERTS – Léna ROMAN – Cécile SARRASIN

**Pouvoir :** Jean-Marc BERNAUDON donne procuration à Nathalie HURLIN (délibérations 1à3)  
Adrien BLANC donne procuration à Séverine PASQUALI-BARTHELEMY  
Patrick GELLAERTS donne procuration à Jean-Louis QUEYRAS  
Léna ROMAN donne procuration à Elodie BERARD  
Cécile SARRASIN donne procuration à Marcelle PARIS

**Secrétaire de séance élue à l'unanimité :** Georgette MILLY

---

---

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention acquisition de livres médiathèque
- Tarif du branchement au réseau d'eau des bâtiments situés en terrain naturel

Et le retrait de la délibération relative à la signature d'une convention d'occupation domaniale de courte durée – camping de l'île

Monsieur Jean-Marc BERNAUDON arrive à 18h45 et prend part au débat et au vote des délibérations 4 à 7.

**DELIBERATIONS PRISES**

**1- DM N°1 – Budget principal**

**Motifs de la DM :**

- Renouvellement/création de fonds de la nouvelle médiathèque,
- Remboursement d'une partie de la location du terrain de Barrachin à la société Icewood (délibération du 13/11/2000)
- Correction d'article comptable pour l'imputation de l'achat de la fraise neige

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le vote de la DM suivante :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES**

Chapitre	Article	Montant
74	7488	+4.000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>+4.000,00 €</b>

#### DEPENSES

Chapitre	Article	Montant
011	6065	+6.000,00 €
67	678	+ 675,00 €
011	615231	-2.675,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>+ 4.000,00 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

OPERATION / CHAPITRE	Article	Montant
OPNI / 23	2315	-4.436,14 €
OPNI/21	2188	+4.436,14 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00 €</b>

#### **2- Demande de subvention – acquisition de livres pour la médiathèque – soutien exceptionnel au titre de la DGD portant sur l'acquisition d'imprimés**

Afin de renforcer le fonds documentaire de la médiathèque nouvellement ouverte en suivant la politique documentaire instaurée, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le vote d'un budget d'acquisitions complémentaire de 10.000 € sur les années 2021 et 2022, et sollicite la participation financière de la DRAC PACA au taux de 80 % de la dépense HT.

#### **3- Tarif du branchement au réseau d'eau des bâtiments situés en terrain naturel**

En complément du vote des tarifs du service de l'eau approuvé lors de la séance du 19 mars 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 850 € le tarif des nouveaux branchements individuels lorsqu'ils sont réalisés en zone naturelle du PLU (regard + voirie).

#### **4- Déclaration d'infructuosité dans la procédure de DSP du camping de l'île**

Suite à l'avis public à la concurrence, deux candidatures ont été réceptionnées. Au regard de ces candidatures et du dossier constitué, la commission de DSP a décidé d'engager les négociations. Cependant, au cours des négociations, les candidats se sont successivement désistés de la consultation et ont retirés leur offre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a déclaré infructueuse la procédure de concession de service public pour l'exploitation du camping municipal et a approuvé le lancement d'une procédure d'attribution sans publicité ni mise en concurrence dans le respect des conditions définies dans le cahier des charges de la DSP initiale.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le camping ne sera pas bradé et que le candidat éventuellement retenu le sera par choix et non par défaut. Il préférera fermer le camping que de laisser sa gestion ne pas répondre aux attentes des élus.

#### **5- Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire – complément**

Par délibération du 25/09/2020, le Conseil Municipal a délégué plusieurs compétences à Monsieur le Maire (conformément à l'article L.2122-22 du CGCT), lui permettant notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Dans ce cadre, le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation temporaire du Camping de l'Île situé sur le domaine public de la commune de St Crépin. Le conseil municipal a réaffirmé déléguer cette compétence à Monsieur le Maire.

Parallèlement, afin de faciliter les démarches administratives, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires de remplacements, occasionnels ou saisonniers.

#### **6- Nomination de représentants à l'Agence France Locale**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la désignation de Jean-Louis QUEYRAS, en tant que représentant titulaire et Séverine PASQUALI-BARTHELEMY, en tant que représentante suppléante, à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

#### **7- Opposition au le transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes**

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite « loi d'Orientation des Mobilités », modifiée par ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, instaure le transfert de la compétence Mobilité aux EPCI le 1<sup>er</sup> juillet 2021 à condition que ceux-ci délibèrent avant le 31/03/2021 et sous réserve de l'approbation des communes membres selon la majorité qualifiée. Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 18/03/2021 a approuvé la procédure de transfert de ce transfert de compétence. Les communes sont donc appelées à se prononcer sur ce choix.

Considérant le manque de préparation de ce transfert de compétence, notamment en matière budgétaire (cf la note du 15/04/2021),

Considérant que la commune de Saint Crépin demande à ce que la Communauté de Communes n'augmente pas sa masse salariale, compte tenu des moyens financiers limités dont elle dispose,

Considérant qu'à ce jour, voter pour ce transfert de compétence, c'est s'engager sans connaître les tenants et les aboutissants,

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'oppose au transfert de compétence mobilité à la Communauté de Commune du Guillestrois et du Queyras

#### **Questions diverses**

Monsieur le Maire fait part de l'augmentation de 1,20 € du tarif de repas fournis par la Mairie de Risoul pour la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre. Le coût d'un repas passera de 5,75 € à 6,95 € TTC. Par ailleurs, le service, actuellement assuré en liaison chaude, sera assuré en liaison froide dès la rentrée.

Les élus demandent un approfondissement du dossier (surcoût annulé, autres prestataires éventuels...) avant de se prononcer.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire  
Jean-Louis QUEYRAS

